



## Rapport du Président

Commission Permanente du  
vendredi 5 septembre 2008

### Service instructeur

Service du Développement économique,  
de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

N° 2008-9-2-1

### Service consulté

ADT

## ADHESION A L'ASSOCIATION DU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Résumé : Il est proposé que le Département adhère à l'association du Conseil National des Villes et Villages Fleuris, s'acquitte à ce titre de la cotisation de 750 € au titre de l'année 2008 et désigne un conseiller général titulaire et un suppléant pour le représenter au sein de l'association.

Le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF), association de la loi 1901, a imposé le label Villes et Villages Fleuris depuis 1959, comme la garantie d'un fleurissement de qualité permettant l'amélioration du cadre de vie, le développement d'espaces paysagers et d'un environnement durable.

Son Conseil d'administration est composé de représentants du secteur public (ministères, collectivités locales, organismes publics) et de représentants des secteurs professionnels du tourisme, de l'horticulture et du paysage.

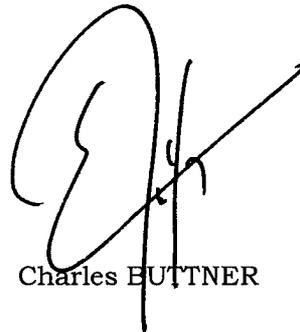
Ses statuts offrent la possibilité aux collectivités locales et territoriales d'y adhérer, leur permettant ainsi de prendre part à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration, afin de pouvoir participer aux orientations du Conseil National des Villes et Villages Fleuris.

Souhaitant pérenniser et développer le label et les campagnes de fleurissement, le CNVVF se doit de conforter également son assise financière.

Compte tenu de l'intérêt tout particulier du Département pour le fleurissement, le Haut-Rhin faisant partie des 18 départements les plus fleuris, récompensé par le Trophée qui vient d'être renouvelé pour la cinquième fois consécutive en 2007, je vous propose :

- d'adhérer au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) ;
- de verser à cette association une cotisation de 750 € au titre de l'année 2008 ;
- de désigner M. Eric STRAUMANN, Président de l'Association Départementale du Tourisme, en tant que représentant titulaire et M. Daniel WEBER, Vice-Président du Conseil Général, en tant que représentant suppléant au sein de l'association ;
- de prélever les crédits sur l'enveloppe 18495, chapitre 011, nature 6281, fonction 94, programme F041, du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles EUTTNER